

Points de vigilance et propositions du CCBE dans le cadre de la phase actuelle de réactivation du système judiciaire à la lumière de la crise de Covid-19

24/06/2020

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE répond régulièrement au nom de ses membres aux consultations sur les politiques qui concernent les citoyens et les avocats européens.

La crise de Covid-19 a eu un effet conséquent sur la profession d'avocat et le système judiciaire en général. Le CCBE a déjà publié plusieurs déclarations à cet égard, les dernières adoptées concernant la réactivation de la justice¹, les risques systémiques de la pandémie pour l'état de droit², ainsi que les applications de suivi des contacts³.

Le CCBE a récemment envoyé à ses membres un questionnaire sur les effets de la crise de Covid-19 sur la profession d'avocat⁴. Une évaluation des réponses reçues à ce jour met en évidence un certain nombre de questions urgentes qui doivent encore être traitées pour les avocats européens et leurs clients.

La profession d'avocat étant un pilier essentiel pour le maintien et la défense de l'état de droit, le CCBE soulève quelques questions urgentes qui devraient être particulièrement importantes dans la phase actuelle de réactivation du système de justice :

- **La diversité des mesures comme menace pour les droits fondamentaux**

Tout d'abord, bien que les mesures de confinement soient progressivement supprimées partout en Europe, la situation semble varier nettement d'un pays à l'autre en ce qui concerne la réactivation du système judiciaire et des procédures judiciaires. Il convient de noter que des différences importantes existaient déjà lors du confinement quant à l'accès aux tribunaux.

Il est extrêmement problématique que les mesures applicables en matière de réactivation du système judiciaire soient non seulement différentes selon les pays, mais également au sein d'un même pays, par exemple en fonction des régions. Ces préoccupations peuvent s'accroître si, par exemple, des mesures régionales de confinement sont réintroduites pour faire face à d'éventuelles épidémies à venir.

En soulignant ce problème, le CCBE souhaite que les autorités nationales des différents pays sachent combien il est problématique et inacceptable d'avoir une telle diversité de mesures du point de vue des droits fondamentaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'égalité et d'égalité de traitement des

¹ [Déclaration du CCBE sur la réactivation de la justice en Europe](#), 15 mai 2020.

² [Déclaration du CCBE sur les risques systémiques pour l'état de droit en temps de pandémie](#), 15 mai 2020.

³ [Déclaration du CCBE sur les applications de suivi des contacts spéciales Covid-19](#), 15 mai 2020.

⁴ [Réponses au questionnaire sur les effets de la crise de Covid-19 sur la profession d'avocat](#), 18 juin 2020

citoyens. Il est dès lors primordial de s'assurer que les mesures liées à la réactivation du système judiciaire sont prises et appliquées de manière cohérente.

- **La nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers des tribunaux, y compris les parties, les témoins et les avocats**

En raison de l'indépendance de la profession d'avocat, les avocats doivent prendre eux-mêmes les mesures de sécurité nécessaires. Toutefois, lorsqu'ils agissent dans le système judiciaire, celui-ci a la responsabilité d'assurer leur sécurité.

À cet égard, le même niveau de protection doit donc être garanti par les autorités nationales compétentes (par la fourniture de masques et d'autres outils de protection) à tous les professionnels de la justice et aux usagers des tribunaux, y compris les parties, les témoins et les avocats. Le même principe s'applique évidemment aux autres lieux publics, tels que les prisons, les lieux de détention et de garde à vue.

Seuls les lieux offrant un espace suffisant en termes de distanciation sociale devraient être utilisés, et des efforts doivent être réalisés, par exemple installer des barrières en plexiglas dans les salles d'audience, etc. pour empêcher la propagation des particules. En outre, les autorités nationales doivent envisager de fournir, autant que possible, d'autres locaux (non judiciaires) où les audiences peuvent temporairement avoir lieu avec suffisamment d'espace pour la distanciation sociale nécessaire. Cela pourrait par ailleurs contribuer à réduire les arriérés créés par le confinement (les autres moyens possibles de les réduire sont examinés ci-dessous) étant donné que toutes les audiences requièrent de l'espace et que certains locaux peuvent ne plus convenir dans les circonstances actuelles.

- **Les arriérés et les moyens possibles de les réduire**

Les réponses au questionnaire récent du CCBE sur les effets de la crise de Covid-19 sur la profession d'avocat indiquent que, dans la plupart des pays qui ont répondu au questionnaire, la charge de travail du système judiciaire devrait augmenter en raison de la crise de Covid-19 et du confinement, bien que la gravité de la situation dépende de toute évidence de chaque pays.

Afin d'atténuer autant que possible les arriérés et d'améliorer l'accès à la justice, les questions suivantes se posent :

1. La question des **vacances judiciaires** de cette année (qui ont normalement lieu pendant les mois de juillet et d'août) pourrait être examinée dans les pays où ces congés existent.

Dans ce contexte, il est toutefois possible de distinguer deux pratiques différentes en matière de vacances judiciaires : 1) la pratique en vigueur dans certains pays où les tribunaux sont complètement fermés pendant une certaine période mais dans lesquels les délais courent toujours et 2) l'autre pratique selon laquelle les tribunaux sont fermés et les délais sont également suspendus. Dans les deux cas, une solution pourrait être d'envisager de raccourcir la période de fermeture des tribunaux. En ce qui concerne la deuxième pratique, il serait envisageable de révoquer également la suspension des délais de telle manière à ce que les délais ne courent pas pendant la même période de clôture des tribunaux, en tenant compte de la gravité des arriérés dans le pays en question.

2. En ce qui concerne la **hiérarchisation des cas** (affaires pénales et civiles, etc.), une disparité s'est fait sentir dans la hiérarchisation des cas pendant la pandémie⁵. Lorsqu'il est

⁵ Ceci a également été identifié à partir d'un [questionnaire](#) du CCBE mené en mai 2020, qui a fourni des réponses concernant les restrictions aux travaux des tribunaux à travers l'Europe.

examiné si cette hiérarchisation est encore nécessaire, le principe de proportionnalité doit être dûment pris en compte. Si tel est le cas, les avocats doivent être impliqués et consultés à cet égard (sans préjudice de l'indépendance des juges).

En outre, l'établissement d'indicateurs ou de critères clairs et objectifs pour la hiérarchisation des cas serait extrêmement important dans la perspective où une deuxième vague ou une pandémie similaire se produirait.

3. Pour tenter de maintenir le fonctionnement de la justice pendant la pandémie de Covid-19, **des moyens technologiques** ont été utilisés pour permettre la tenue d'**audiences à distance**. Comme le révèlent les réponses au questionnaire, il existe une grande diversité de solutions adoptées dans différentes juridictions ou même dans différents tribunaux au sein d'une même juridiction. Certaines juridictions n'ont pas du tout adopté de solutions technologiques. Bien que l'utilisation de technologies différentes puisse ne pas être importante en soi, il est primordial que toutes les technologies utilisées soient également capables d'assurer un procès équitable. Le besoin perçu de réduire les arriérés ne doit pas sacrifier la cohérence de l'administration de la justice, au moins tout autant que selon les moyens traditionnels.
4. En ce qui concerne les nouvelles technologies aux différentes étapes du processus judiciaire, certains gouvernements envisageront de garder certains outils en ligne et les audiences à distance également après la crise. La question à se poser est de savoir quelles sont, à plus long terme, les prochaines étapes, compte tenu des particularités des différentes affaires (affaires pénales et civile, affaires impliquant des adultes vulnérables, etc.). Cela nécessiterait une analyse plus approfondie. Toutefois, les pays qui ne sont pas encore bien équipés devraient développer de toute urgence l'infrastructure nécessaire à l'utilisation d'outils en ligne et aux audiences à distance pour tous les professionnels de la justice. D'une manière générale, il est important que tous les utilisateurs soient également conscients des risques liés à l'utilisation des différents outils en ligne et des audiences à distance et, par conséquent, une attention particulière doit être accordée au respect de la réglementation en matière de protection des données ainsi qu'aux droits humains et autres principes éthiques.
5. En outre, il convient d'évaluer les possibilités et les problèmes liés à l'utilisation de **mémoires écrits** à la place des audiences pour réduire les arriérés. Chaque pays doit trouver le juste équilibre entre les audiences traditionnelles et les mémoires écrits. Afin d'atteindre cet objectif, une discussion approfondie entre tous les professionnels de la justice concernés est nécessaire.

- **Les problèmes liés à l'aide juridique**

D'après les réponses au récent questionnaire du CCBE, il est également possible de conclure que les avocats de certains pays ont rencontré de graves problèmes de rémunération lors de la prestation de l'aide juridique (bien que les réponses diffèrent sensiblement d'un pays à l'autre et que les problèmes semblent parfois avoir existé avant la crise de Covid-19).

L'aide juridique étant un outil essentiel pour garantir le droit fondamental d'accès à la justice, il est crucial de veiller à ce que les avocats soient rapidement rémunérés pour les services d'aide juridique, comme cela a déjà été souligné dans plusieurs déclarations précédentes du CCBE. En outre, la possibilité de **paiements anticipés** pourrait également constituer une solution à certains de ces problèmes dans le cadre de la crise actuelle.

- **Les mesures urgentes à prendre pour être mieux préparés en cas d'évolution négative**

De manière générale, la profession d'avocat, à l'instar de nombreuses autres professions, a été fortement touchée par la crise de Covid-19 en Europe, et la réactivation des systèmes de justice a également suscité de graves inquiétudes, tel qu'expliqué ci-dessus.

Compte tenu de l'éventualité d'une deuxième vague ou du fait qu'une crise similaire pourrait se produire à l'avenir, il est très important de se préparer d'urgence à une telle situation.

Non seulement la profession d'avocat devrait être mieux préparée, par exemple en modifiant certaines habitudes de travail en recourant davantage à divers outils en ligne, etc., mais des approches plus cohérentes sont également nécessaires au niveau national et au niveau européen. Par exemple, les avocats, en raison de leur rôle central dans l'administration de la justice, doivent être reconnus comme travailleurs essentiels lors des éventuelles situations de crise ou d'urgence à venir : ils doivent être exemptés des restrictions de déplacement lorsqu'ils doivent se déplacer pour exercer leurs fonctions et avoir accès à des tests adéquats.

L'ensemble du système judiciaire doit s'adapter aux problèmes soulevés par la crise de Covid-19, y compris les avocats. Lors des discussions sur la manière de procéder, un dialogue et une coopération sont nécessaires entre tous les professionnels de la justice.